We power freedom.

RENK

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Code de Conduite

Information des collaborateurs

une action ciblée.
ensemble.
agir.
vivre.
croître.

/

Merci de lire attentivement
ce Code de Conduite.

Il vous accompagnera
au quotidien dans votre travail.

Version 4.1
Valable à partir du : Juillet 2026

Table des matières

4 Avant-propos

RUBRIQUE #1

6 Notre responsabilité en tant que membre de la société

7 Droits de l'homme
8 Égalité des chances, égalité de traitement et non-discrimination
9 Conformité et sécurité des produits
10 Protection de l'environnement
11 Dons, sponsoring et actions caritatives
12 Lobbying politique
13 Communication et marketing

RUBRIQUE #2

14 Notre responsabilité en tant que partenaire commercial

15 Conflits d'intérêt
16 Cadeaux, réceptions et invitations
17 Interdiction de la corruption
18 Relations avec les fonctionnaires et les élus
19 Consultants et agents
20 Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme
21 Comptabilité et rapports financiers
22 Taxes, impôts et droits de douane
23 Concurrence équitable et libre
24 Achats
25 Contrôle des exportations

RUBRIQUE #3

26 Notre responsabilité sur le lieu de travail

27 Sécurité et santé au travail
28 Représentation du personnel et conditions de travail équitables
29 Protection des données
30 Sécurité et protection des informations, des connaissances et de la propriété intellectuelle
31 Sécurité informatique
32 Interdiction des opérations d'initié
33 Usage des actifs de l'entreprise

EN CONCLUSION

34 Mise en œuvre du Code de Conduite

Dernière version du Code de conduite

Vous trouverez la version la plus récente du Code de conduite sur l'intranet et sur le web sous : https://www.renk.com/de/unternehmen/verantwortung/compliance

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée lorsqu'il est fait référence à des personnes. Il va de soi que toutes les déclarations s'appliquent indifféremment aux personnes de chaque sexe.

RENK

Avant-propos

Chères et chers collègues,

Depuis 150 ans, le Groupe RENK (« RENK ») est, dans le monde entier, un partenaire fiable et digne de confiance, qui agit avec intégrité dans ses relations avec ses clients, ses partenaires commerciaux, ses collaborateurs et le public. Si nous jouissons de cette confiance, c'est uniquement parce que nous assumons la responsabilité de nos actes. Il est donc pour nous évident d'agir en conformité avec les lois en vigueur, de respecter les valeurs éthiques fondamentales et d'opérer de manière durable, et ce partout et à tout moment. Il s'agit là de notre responsabilité envers la société que nous devons tous assumer, et cela vaut pour le Directoire du Groupe RENK, les directions locales, l'ensemble des cadres, ainsi que pour chacun de nos collaborateurs.

Ce Code de Conduite est pour cela une aide précieuse. Il est complété par des directives, règles et règlements internes et par des accords contractuels de travail. Il va sans dire que nous respectons par ailleurs les législations nationales et internationales. Le Code de Conduite constitue un cadre contraignant, à l'intérieur duquel nous agissons au quotidien au sein de l'entreprise, que ce soit en qualité de salarié, de cadre dirigeant ou de membre du Directoire. Les valeurs fondamentales de notre entreprise sont l'intégrité, une action orientée client, le respect, l'esprit d'équipe et la détermination.

Familiarisez-vous avec le contenu du Code de Conduite. Respectez-le à tout moment dans votre travail, sans aucune exception. Si vous avez un doute ou une question, n'hésitez pas à contacter votre supérieur hiérarchique ou nos collègues du département Compliance (Conformité) du Groupe RENK.

Les attentes de RENK vis-à-vis de tous ses collaborateurs et partenaires contractuels sont donc claires : nous n'accepterons aucune action contraire à la législation applicable, à nos valeurs et aux directives internes du Groupe. C'est à nous, collectivement, qu'incombe la responsabilité du respect de ces règles, ce qui implique d'exiger activement la même chose de la part de nos collègues et partenaires commerciaux.

Comité de direction du RENK Group

Notre responsabilité en matière de conformité

Le contenu du présent Code de Conduite est subdivisé en trois grandes rubriques intitulées :

RUBRIQUE #1

Notre responsabilité en tant que membre de la société

RUBRIQUE #2

Notre responsabilité en tant que partenaire commercial

RUBRIQUE #3

Notre responsabilité sur le lieu de travail

Il est absolument essentiel pour la réussite de notre entreprise que chacun d'entre nous, et donc le Directoire, les directions locales, les cadres dirigeants et chacun de nos employés, se comporte correctement, avec honnêteté, intégrité et sens de l'éthique. Cela signifie aussi qu'en interne comme en externe, nous rendions compte et communiquions de manière honnête, complète et transparente, et en temps voulu.

Notre objectif commun est d'assumer la responsabilité de notre entreprise et de protéger la réputation de notre marque. Fidèles à notre engagement de développement durable, nous sommes conscients de notre responsabilité quant aux conséquences économiques, sociales et écologiques de notre action. Cela implique aussi que les règles en vigueur dans l'entreprise soient respectées et mises en œuvre par chacun d'entre nous, partout et à tout moment.

Nos cadres dirigeants ont ici un rôle particulier à jouer, en donnant l'exemple, en s'opposant activement à tout comportement irrégulier au sein de l'entreprise, en protégeant leurs collaborateurs et en représentant l'entreprise avec intégrité, en interne comme en externe.

RUBRIQUE #1

Notre responsabilité en tant que membre de la société

/

Respecter et appliquer les lois est pour nous une évidence, qui résulte directement de notre responsabilité sociétale.

Dans toutes les décisions commerciales, nous sommes tenus de respecter le système juridique dans le cadre duquel nous agissons.

Chaque employé de RENK doit, lui aussi, être conscient de sa responsabilité envers la société, en particulier pour le bien de l'individu et de l'environnement, et veiller à ce que notre entreprise apporte une contribution au développement durable.

Plus précisément, les principes suivants découlent de la responsabilité sociétale du Groupe RENK :

Droits de l'homme

RENK s'engage à respecter sans restriction aucune la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les Normes du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT). Ces textes spécifient les exigences et les attentes de la communauté internationale en matière de respect et d'application des droits de l'homme.

Le principe de l'entreprise :

- Nous respectons, protégeons et promouvons dans le monde entier les réglementations applicables en matière de protection des droits de l'homme et des droits de l'enfant (ci-après « droits de l'homme ») en tant qu'exigences fondamentales et universellement applicables.
- Nous rejetons tout recours au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'à toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains. L'emploi de jeunes travailleurs (adolescents) s'effectue dans le cadre des dispositions légales et ne doit pas mettre en danger leur développement physique et mental. Cela s'applique non seulement à la collaboration au sein de notre entreprise, mais bien entendu aussi au comportement de nos partenaires commerciaux envers nous et inversement.
- Nous respectons les droits des minorités et des peuples indigènes.

Ma contribution :

- En tant qu'employé, je peux, moi aussi, contribuer au respect des droits de l'homme. Je considère les droits de l'homme comme étant un principe directeur fondamental et je suis vigilant quant aux violations des droits de l'homme qui se produisent dans mon environnement.
- Si j'ai connaissance de violations des droits de l'homme dans mon environnement, je fais en sorte qu'elles soient empêchées et/ou stoppées. Je signale cet incident à mon supérieur hiérarchique et au département Compliance du Groupe RENK.

Exemple :
Vous êtes responsable de l'achat de certaines marchandises. On vous signale que le fournisseur fait travailler des enfants dans sa production, ou que des employés doivent travailler dans des conditions inhumaines (en étant par exemple exposés à des risques sanitaires).

Prenez les mesures nécessaires et informez votre supérieur hiérarchique et le département Compliance du Groupe RENK. Notre entreprise doit examiner de plus près la nature des relations commerciales avec ce partenaire, et y mettre fin si nécessaire.

Égalité des chances, égalité de traitement et non-discrimination

L'égalité des chances, l'égalité de traitement et la non-discrimination sont les pierres angulaires d'une interaction sociale juste, sans préjugés et ouverte. RENK encourage la coopération fondée sur le respect et l'esprit d'équipe, la diversité et la tolérance, car cela nous permet d'atteindre le plus haut degré de productivité, de compétitivité, de capacité d'innovation, de créativité et d'efficacité.

Le principe de l'entreprise :

- Nous offrons les mêmes chances à chacun.
- Nous ne discriminons personne et ne tolérons aucune discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou nationale, le sexe, la religion, les convictions, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, les opinions politiques, l'origine sociale ou toute autre caractéristique protégée par la loi.
- Nous nous investissons activement en faveur de l'inclusion et adhérons pleinement à la diversité et à l'égalité des droits.
- Nous créons un environnement propre à promouvoir l'individualité de chacun dans l'intérêt de notre entreprise.
- La sélection, l'embauche et la promotion de nos collaborateurs s'effectuent par principe sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences (recrutement éthique).
- Nous offrons à nos collaborateurs un environnement de travail exempt de tout harcèlement sexuel, psychologique et physique.

Ma contribution :

- Je respecte les principes d'égalité des chances, d'égalité de traitement, de non-discrimination et j'encourage les personnes qui m'entourent à adopter le même comportement.
- Si j'observe des violations des principes d'égalité des chances, d'égalité de traitement et de non-discrimination (sous forme par exemple de harcèlement physique ou moral), je fais remarquer aux personnes concernées qu'elles ne se comportent pas correctement. Si je ne suis pas en mesure d'influer directement sur la situation, je signale l'incident à mon supérieur hiérarchique, au département des ressources humaines ou au département Compliance du Groupe RENK.

Exemple :
Vous apprenez par un collègue et ami que, dans son département, un candidat a été refusé en raison de sa couleur de peau, alors qu'il était le mieux qualifié pour le poste à pourvoir.

Aidez à faire la lumière sur ce cas en le signalant au département des ressources humaines compétent afin que des mesures appropriées puissent être prises.

Conformité et sécurité des produits

Jour après jour, d'innombrables personnes entrent en contact avec nos produits et services. Il est de la responsabilité de RENK d'exclure – dans la mesure du possible – les risques, inconvénients et dangers pour la santé et la sécurité, l'environnement et les biens de nos clients ou de tiers qui peuvent résulter de l'usage de ces produits et services.

Le principe de l'entreprise :

- Faire en sorte que nos produits soient conformes aux prescriptions dictées par la loi et les autorités, ainsi qu'aux normes internes, ne relève donc pas seulement d'une obligation légale, mais aussi des exigences que nous avons envers nous-mêmes. Nos produits correspondent à l'état de l'art dans leur domaine et sont développés conformément aux exigences légales. Nous y veillons, systématiquement et en permanence, par la mise en œuvre de processus et de structures, mais aussi grâce à l'observation de nos produits sur le terrain. Nous sommes absolument intransigeants à cet égard. Si des écarts sont constatés, nous veillons à ce que des mesures appropriées soient prises à temps.

Ma contribution :

- Si je constate ou crains que nos produits présentent éventuellement des risques ou que des réglementations ne soient pas respectées, j'agis pour y remédier. Je signale le problème à mon supérieur hiérarchique ainsi qu'aux personnes compétentes dans l'entreprise, par exemple au responsable de la sécurité des produits dans mon service.

Soulevez le problème. Il faut s'assurer que tout problème imputable à RENK soit résolu. Une erreur de manipulation de la part du client peut, elle aussi, nécessiter une réaction de la part de l'entreprise (par exemple en rectifiant les manuels d'instruction ou les formations à l'utilisation).

Exemple :
Un client vous signale un problème technique sur un produit. Vous ne savez pas exactement s'il est dû à une erreur de manipulation du client ou à un défaut au niveau de la production ou de la conception.

Protection de l'environnement

Pour RENK, protéger l'environnement et améliorer durablement les conditions de vie et de l'environnement sont des objectifs importants de l'entreprise.

Le principe de l'entreprise :

- Nous misons sur des technologies respectueuses de l'environnement, avancées et efficaces, et nous les mettons en œuvre tout au long du cycle de vie de nos produits. Dès le stade du développement et de la production, nous veillons à ménager les ressources naturelles, à réduire de façon continue notre impact sur l'environnement et à respecter les lois et les règles de protection de l'environnement.
- De plus, nous évaluons en permanence l'impact environnemental de nos produits et procédés de fabrication, et les optimisons si nécessaire.
- Nous sommes un membre responsable de la société ainsi qu'un partenaire des décideurs politiques. À ces deux niveaux, nous recherchons le dialogue sur la mobilité future, sur les nouveaux concepts énergétiques, et sur la conception d'un développement écologiquement durable.

Ma contribution :

- Dans le cadre de mes activités, je suis attentif aux enjeux de la protection de l'environnement et j'utilise à bon escient et avec parcimonie les ressources et l'énergie. Je veille à ce que mes activités aient un impact négatif aussi faible que possible sur l'environnement, et qu'elles soient en accord avec les lois et les règles de protection de l'environnement.

Exemple :
Vous remarquez que des quantités importantes de produits chimiques s'échappent d'un réservoir et s'infiltrent dans le sol.

Informez immédiatement un responsable dans l'entreprise et signalez-lui le problème. Ne vous fiez pas au fait que quelqu'un d'autre pourrait s'en charger.

Dons, sponsoring et actions caritatives

RENK fait des dons à des associations et à des organisations caritatives (c'est-à-dire des contributions volontaires faites sans contrepartie). Dans des limites strictes, et seulement après des contrôles de conformité approfondis, RENK s'engage également dans le sponsoring (c'est-à-dire des contributions faites contre une contrepartie convenue contractuellement). Afin de prévenir les conflits d'intérêts et de garantir un processus uniforme au sein de l'entreprise, les dons et le sponsoring ne sont autorisés que dans le cadre du système juridique respectif et conformément aux règlements internes actuels du Groupe RENK.

Le principe de l'entreprise :

- Chez nous, les dons et le sponsoring ne sont, par principe, accordés qu'à l'issue d'un examen approfondi par le département Compliance du Groupe RENK.

Exemple :
Une personnalité politique locale s'adresse à vous, en votre qualité d'employé de RENK, en demandant un don de la part de l'entreprise pour soutenir sa campagne électorale.

Ma contribution :

- Si j'estime qu'un sponsoring mérite d'être soutenu, je contacte en amont le département Compliance du Groupe RENK.
- L'attribution de dons s'effectue de manière transparente, ce qui signifie que l'objet, le bénéficiaire et le reçu du don sont documentés et vérifiables. Je me conforme aux procédures internes et n'organise aucun don susceptible de nuire à la réputation de notre entreprise.

Rejetez cette demande. Les dons ne sont accordés qu'après validation par le Directoire. Un don ne peut pas être accordé si cela est exclu par la directive sur la gouvernance consacrée aux dons et sponsoring.

Lobbying politique

La politique et la législation ont un impact sur le cadre général des activités économiques. En tant qu'acteur économique, RENK exerce, lui aussi, une influence sur la société et peut, en pratiquant le lobbying politique, faire valoir de manière ciblée les positions de l'entreprise dans des processus décisionnels (notamment les projets de législation). Toutes les activités de lobbying sont coordonnées de manière centralisée par le département « Government Relations » du bureau de Berlin du Groupe RENK. Ce lobbying s'exerce toujours de manière totalement transparente et conformément avec les principes de la loi française, allemande et, de manière générale, avec les règles internationales sur le registre des lobbies. Le lobbying international s'effectue uniquement après concertation avec le Directoire du Groupe RENK.

Le principe de l'entreprise :

- Nous pratiquons le lobbying de manière centralisée et conformément aux principes de franchise, de transparence et de responsabilité. Nous adoptons toujours une position neutre dans nos relations avec les partis politiques et les groupes d'intérêt. Nos activités de lobbying s'inscrivent exclusivement dans le cadre des exigences légales.

Ma contribution :

- Je ne tente pas d'influer sur des décisions politiques au nom de l'entreprise, sauf si j'ai été mandaté pour le faire. Si j'ai été mandaté, je respecte les directives internes pertinentes dans l'exercice de mes fonctions, en particulier en consultant le département Compliance du Groupe RENK.

Exemple :
Une de vos connaissances est député. Vous savez qu'un projet de loi important pour RENK est actuellement en cours de discussion au Parlement. Vous réfléchissez à l'opportunité de contacter cette personne pour lui exposer les intérêts du Groupe RENK à propos de ce projet de loi.

N'abordez pas le sujet avec votre connaissance. Chez RENK, le lobbying se pratique uniquement de manière coordonnée, centralisée, ouverte et transparente. Le bon interlocuteur pour de telles activités de lobbying est le responsable du bureau « Government Relations » du Groupe RENK à Berlin ainsi que le département Compliance du Groupe RENK.

Communication et marketing

RENK attache une grande importance à la pratique d'une communication claire et transparente avec ses collaborateurs, ses partenaires commerciaux, ses actionnaires et ses investisseurs, avec la presse et toute autre partie prenante, et ce de manière honnête et légale. Chacun de nos collaborateurs est tenu de respecter les règles internes en matière de communication pour garantir que l'entreprise présente une image homogène et cohérente. Dans ce contexte, chacun de nos collaborateurs respecte les mérites de ses interlocuteurs, ainsi que leur réputation professionnelle et personnelle.

Le principe de l'entreprise :

- Afin d'obtenir la confiance de nos clients, bailleurs de fonds et autres parties prenantes, nous veillons à pratiquer une communication claire et homogène. Toute mesure de communication et de marketing prévue doit, sans exception, faire l'objet d'une concertation avec le département central Communication et Marketing du Groupe RENK.

Même si vous êtes très tenté de corriger immédiatement ces fausses affirmations, contactez impérativement le département Communication, qui est en mesure de réagir de manière détaillée et appropriée à ce commentaire.

Ma contribution :

- Je n'exprime en public aucune prise de position au nom de l'entreprise et, pour toute demande, je renvoie systématiquement au département Communication. Si je m'exprime lors de manifestations publiques, professionnelles ou culturelles, ou sur internet, je précise sans ambigüité qu'il s'agit uniquement de mon opinion personnelle.
- Dans la mesure où je m'identifie sur les réseaux sociaux comme étant un collaborateur de RENK, je suis conscient du fait que mon comportement contribue à la manière dont le Groupe RENK est perçu par le public.

Exemple :
Vous lisez sur internet un commentaire dans lequel quelqu'un critique les méthodes de production en Asie. Or, vous savez que ces accusations sont totalement fantaisistes.

RUBRIQUE #2

Notre responsabilité en tant que partenaire commercial

/

L'intégrité, la transparence et l'équité sont des valeurs essentielles quand il s'agit d'établir un climat de crédibilité et de confiance dans les affaires.

C'est pourquoi RENK attache une grande importante à la mise en œuvre cohérente ainsi qu'à une communication claire du cadre juridique, des règles et règlements internes du groupe ainsi que des valeurs de l'entreprise.

Cela implique notamment que nous commercialisions nos produits et services uniquement par le biais de nos canaux de distribution agréés, et que nous travaillions avec des partenaires commerciaux contrôlés et agréés.

Plus précisément, les principes suivants découlent de la responsabilité de RENK en tant que partenaire commercial :

Conflits d'intérêt

Il peut y avoir conflit d'intérêt si les intérêts privés d'un employé de RENK entrent – ou risquent d'entrer – en conflit avec les intérêts de RENK. Un tel conflit d'intérêt peut notamment résulter d'activités externes. Si un employé fait passer ses intérêts personnels avant ceux de l'entreprise, cela peut s'avérer préjudiciable pour RENK.

Le principe de l'entreprise :

- Nous veillons à éviter tout conflit entre les intérêts privés et professionnels, et même tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'un conflit.
- Nous prenons nos décisions exclusivement sur la base de critères objectifs et ne nous laissons pas influencer par des intérêts ou des relations d'ordre personnel.

Ma contribution :

- Je suis conscient du fait que, dans le cadre professionnel, je ne dois pas faire passer mes intérêts personnels avant ceux du Groupe RENK.
- J'évite déjà la simple impression qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts, et je révèle tout conflit d'intérêt apparent ou réel à mon supérieur hiérarchique et, si nécessaire, au département des Ressources Humaines compétent. Ensemble, nous recherchons une solution qui ne porte pas atteinte aux intérêts de l'entreprise.

Exemple :
Vous travaillez dans le domaine de l'après-vente et envisagez d'exercer à votre compte une activité annexe qui ferait concurrence aux prestations proposées par RENK.

Une activité annexe entrant en concurrence directe ou indirecte avec RENK ne doit être ni exercée ni autorisée.

Cadeaux, réceptions et invitations

Les avantages accordés sous forme de cadeaux, de réceptions ou d'invitations sont très répandus dans les relations d'affaires. S'ils ne dépassent pas un seuil raisonnable et ne sont pas contraires aux règles internes ou légales, ils ne nécessitent pas d'autorisation. Mais s'ils dépassent certaines limites et sont utilisés pour influencer des tiers, ils peuvent être, pour vous, passibles de sanctions.

Le principe de l'entreprise :

- Dans la directive sur la gouvernance consacrée à la gestion des cadeaux, réceptions et invitations à des événements, il est précisé quels avantages sont appropriés et quelles sont les étapes de contrôle à effectuer lors de l'acceptation ou de l'octroi d'avantages.

Ma contribution :

- Je lis la directive sur la gouvernance dédiée à la gestion des cadeaux, les réceptions et les invitations à des événements. Je la respecte scrupuleusement. Je vérifie que je ne me trouve pas en situation de conflit d'intérêt, ou qu'un tel conflit pourrait survenir. Si j'ai un doute, je consulte préalablement le département Compliance du Groupe RENK.

Exemple :
Vous souhaitez inviter à déjeuner le directeur d'une administration et, par la même occasion, lui remettre un cadeau (publicitaire).

Ce type d'invitation nécessite impérativement une autorisation. Contactez préalablement le département Compliance du Groupe RENK afin de garantir un déroulement transparent, incluant la possibilité pour la personne invitée de décliner l'invitation. Dans ce domaine, les avantages doivent être traités de manière particulièrement restrictive, et ne sont généralement autorisés que dans des cas exceptionnels.

Exemple :
Le collaborateur d'un fournisseur vous offre pour votre anniversaire un cadeau de valeur que vous n'êtes peut-être pas autorisé à accepter en vertu des directives internes.

Même si vous pensez que le fait d'accepter le cadeau n'aura aucun impact sur les relations d'affaires, vous ne pouvez pas passer outre la directive en vigueur sur la gouvernance consacrée aux cadeaux, réceptions et invitations à des événements. Si vous avez un doute, n'acceptez pas le cadeau.
Si vous craignez que ce refus soit mal interprété, contactez votre supérieur hiérarchique et convenez avec lui d'une solution. Pour toute question, contactez le département Compliance du Groupe RENK.

Interdiction de la corruption

La corruption est le fait d'abuser d'une position de confiance pour obtenir un gain ou un avantage personnel. Par abus, on entend l'obtention ou l'octroi d'avantages auxquels on ne pourrait légitimement prétendre. Concrètement, elle permettrait par exemple à une entreprise de remporter un marché (public), alors qu'un autre soumissionnaire aurait été plus qualifié ou moins cher. La corruption est un problème grave dans le monde des affaires. Elle conduit à des décisions fondées sur des motifs non pertinents, elle empêche le progrès et l'innovation, fausse la concurrence et nuit à la société.
La corruption est interdite. Elle peut entraîner des amendes pour RENK ainsi que des sanctions pénales, civiles et relevant du droit du travail pour les employés concernés.

Le principe de l'entreprise :

- La qualité des produits et des services de notre entreprise est la clé de notre réussite. Nous ne tolérons aucune forme de corruption. Nous n'accordons des avantages à nos partenaires commerciaux, à nos clients ou à d'autres tiers externes que dans le cadre autorisé par la loi et dans le respect des consignes internes définies.

Ma contribution :

- Je ne corromps jamais autrui et je ne me laisse jamais corrompre, que ce soit directement ou indirectement. Je m'informe, de ma propre initiative, sur les règlements internes avant de faire ou de recevoir un cadeau, ou d'émettre ou d'accepter des invitations et réceptions.
- Je signale immédiatement à mon supérieur hiérarchique et au département Compliance du Groupe RENK tout indice de corruption porté à ma connaissance.

Exemple :
Vous êtes responsable des ventes dans une entreprise RENK, et vous souhaitez dépasser votre objectif de chiffre d'affaires pour cette année. Vous préparez un devis suite à un appel d'offres d'un client potentiel portant sur une grosse commande. Le décideur compétent chez le client vous propose de faire jouer son influence pour l'attribution du contrat en faveur de RENK, moyennant un dédommagement approprié.

La demande du client constitue un acte de corruption. Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique et le département Compliance du Groupe RENK.

Relations avec les fonctionnaires et les élus

Les relations avec les fonctionnaires et les élus, les gouvernements, les autorités et les autres institutions publiques sont souvent soumises à des exigences légales spécifiques, et même des violations isolées qui peuvent avoir des conséquences graves et conduire à l'exclusion permanente de RENK de l'obtention de marchés publics

Le principe de l'entreprise :

- Nos contacts avec les fonctionnaires et les élus se fondent strictement sur la loi et sur les règles et règlements internes correspondants concernant la prévention des conflits d'intérêt et de la corruption. Nous n'effectuons aucun paiement de facilitation, c'est-à-dire aucun paiement à des titulaires d'une fonction publique en vue d'accélérer des actions officielles de routine.

Exemple :
Vous savez qu'une autorité publique prévoit de lancer un appel d'offres pour un gros contrat. Vous envisagez de demander à la personne responsable de cet appel d'offres, que vous connaissez (pour avoir déjà eu affaire à elle lors d'un précédent projet), de rédiger cet appel d'offres de manière à ce que RENK remporte le marché.

Abandonnez absolument cette idée ! Une telle prise d'influence serait illégale.

Ma contribution :

- Avant d'entrer en contact avec des acheteurs publics, je dois être conscient des règles beaucoup plus strictes et donc des conséquences juridiques particulières de mes actions. C'est pourquoi je m'informe toujours au préalable auprès du département Compliance du Groupe RENK sur les affirmations, les déclarations contraignantes et les offres de services.

Exemple :
Vous apprenez que des retards se sont produits lors du passage en douane d'un produit vendu à l'étranger. Pour accélérer la livraison chez le client, on vous réclame des « frais de traitement ».

Contactez le département Compliance du Groupe RENK pour faire examiner cette demande. Il peut en effet s'agir en l'occurrence d'un paiement de facilitation passible de sanctions pénales.

Consultants et agents

Dans certains secteurs, RENK fait appel à des agents commerciaux externes pour initier et/ou gérer des relations commerciales. Ils apportent leur soutien à la fonction Ventes dans différents domaines d'activité en agissant dans l'intérêt ou pour le compte de RENK. RENK doit donc s'assurer que ces intermédiaires adhèrent aux principes éthiques élevés de conduite du Groupe RENK. Lors de l'engagement d'agents commerciaux, un contrôle d'intégrité approfondi doit être effectué en amont, et ce, sans exception, par le département Compliance du Groupe RENK. Les actions des agents commerciaux étant souvent imputées juridiquement à l'entreprise en sa qualité de donneur d'ordre, les risques de préjudices sont alors considérables. L'objectif du contrôle de conformité est d'empêcher que la bonne réputation de RENK soit entachée par le comportement d'agents commerciaux étrangers à l'entreprise. Les violations de la loi commises par de tels consultants peuvent également nuire à la réputation de RENK, voire entraîner la mise en cause de la responsabilité civile de RENK vis-à-vis de tiers, et le paiement d'amendes très élevées.

Le principe de l'entreprise :

- Tout recours à des consultants s'effectue dans le respect du cadre légal et des dispositions de la directive sur la gouvernance « Recours à des partenaires commerciaux ».
- Nous garantissons ainsi que les rémunérations ne soient versées que pour des prestations de conseil et d'intermédiaire effectivement fournies, et que les rémunérations soient proportionnelles aux prestations fournies.

Exemple :
RENK participe à un appel d'offres public. Un intermédiaire vous contacte et vous informe que, moyennant une commission supplémentaire, il peut faire en sorte que le marché soit attribué à RENK.

Vous pouvez vous rendre coupable si vous approuvez le paiement de cette commission supplémentaire, et que l'intermédiaire l'utilise comme dessous-de-table pour que le marché soit attribué à RENK. Pour exclure ce risque, vous devez vérifier le sérieux de l'intermédiaire en vous basant sur les règles énoncées dans la directive sur la gouvernance « Recours à des partenaires commerciaux ».

Ma contribution :

- Lors de l'établissement d'une relation d'affaires avec un consultant et/ou agent commercial potentiel, je demande au département Compliance du Groupe RENK de le soumettre à un contrôle de conformité.
- Avant de mandater un intermédiaire et d'effectuer tout paiement, je procède à une vérification minutieuse et respecte toutes les procédures stipulées dans les directives sur la gouvernance, notamment celles dédiées au recours à des partenaires commerciaux, et j'associe en amont le département Compliance du Groupe RENK à mon action.
- Je m'assure que les contrats dont je suis responsable résistent à un examen juridique et économique, y compris par rapport à des contrats comparables conclus avec d'autres agents.

Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans presque tous les pays du monde, il existe des lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La loi française, allemande et, de manière générale, les règles internationales sur le blanchiment d'argent imposent des obligations non seulement aux banques, mais aussi aux entreprises de commerce de marchandises. Il y a blanchiment d'argent lorsque de l'argent ou d'autres biens provenant directement ou indirectement de délits sont introduits dans l'économie légale, dissimulant ainsi leur origine. Il y a financement du terrorisme lorsque de l'argent ou d'autres ressources sont fournis pour des actes terroristes ou pour soutenir des organisations terroristes. La responsabilité pour un blanchiment d'argent n'implique pas nécessairement que la personne concernée ait eu connaissance du fait que l'acte juridique ou le virement en question ait servi à blanchir de l'argent. Une participation même involontaire à un blanchiment d'argent peut entraîner des sanctions sérieuses pour toutes les personnes impliquées.

Le principe de l'entreprise :

- Nous vérifions soigneusement l'identité des clients, des partenaires commerciaux et des autres tiers avec lesquels nous souhaitons faire des affaires. Notre objectif déclaré est de n'entretenir des relations d'affaires qu'avec des partenaires sérieux dont l'activité commerciale est conforme aux prescriptions légales et dont les moyens d'exploitation sont d'origine légitime.
- Nous comptabilisons immédiatement les paiements entrants, en les affectant aux prestations correspondantes. Nous veillons à ce que les flux de paiement soient transparents et ouverts.

Ma contribution :

- Je ne prends aucune mesure susceptible d'enfreindre les réglementations nationales ou étrangères en matière de blanchiment d'argent. Je suis vigilant et j'enquête sur tout comportement suspect de clients, de partenaires commerciaux ou d'autres tiers.
- Les indices pouvant laisser soupçonner un blanchiment d'argent (« red flags ») peuvent être les suivants :
  - Traitement des affaires par des tiers (des « hommes de paille ») dans le but de garder l'anonymat
  - Disposition à payer des prix excessifs ou à conclure une transaction désavantageuse
  - Paiements par des tiers d'argent provenant de sources inconnues
  - Paiements via des comptes situés dans des pays tiers, ou divergence entre le pays où le partenaire est domicilié et celui où il a son compte bancaire
  - Conduite de transactions dont l'objectif et l'ampleur sont en contradiction avec l'activité et/ou la situation économique du partenaire commercial.

  S'il existe des indices permettant d'étayer un tel soupçon, je le signale immédiatement à mon supérieur hiérarchique ou au département Compliance du Groupe RENK.
- Dans mon domaine de responsabilité, je respecte toutes les règles applicables en matière d'enregistrement et de comptabilité des transactions et des contrats.

Exemple :
Un client de RENK, qui a payé un montant trop élevé, demande à être remboursé non pas par virement bancaire sur son compte professionnel d'origine, mais par virement sur un compte situé en Suisse, ou par paiement en espèces.

Une telle demande nécessite des explications. N'acceptez pas la proposition sans réfléchir, mais demandez au client pourquoi le remboursement ne peut pas être effectué par le même moyen que le paiement initial. Demandez conseil à votre supérieur hiérarchique ou au département Compliance du Groupe RENK.

Comptabilité et rapports financiers

Seuls une comptabilité et des rapports financiers corrects permettent à RENK de créer et de maintenir la confiance du public, de ses investisseurs et de ses partenaires contractuels. Toute irrégularité peut entraîner des conséquences graves, tant pour l'entreprise que pour les personnes responsables.

Le principe de l'entreprise :

- Nous respectons strictement le cadre légal en matière de comptabilité et de rapports financiers. La transparence et l'exactitude sont pour nous une priorité absolue. Nous informons donc régulièrement tous les acteurs du marché des capitaux sur notre situation financière actuelle ainsi que sur la marche de nos affaires. Nous publions dans les délais impartis nos états financiers, qui ont été établis conformément aux normes comptables nationales et internationales.

Ma contribution :

- Dans mon domaine de responsabilité, j'organise les processus de manière à ce que toutes les données financières commerciales puissent être enregistrées correctement et à temps dans la comptabilité. Je m'adresse à mon supérieur hiérarchique ou au service financier compétent pour toute question relative à la saisie correcte de ces données.

Abstenez-vous de procéder ainsi ! Les écritures doivent toujours être effectuées selon le principe d'indépendance des exercices. Les écritures incorrectes peuvent avoir de graves conséquences, pour l'entreprise et pour le salarié concerné.

Exemple :
Vous avez besoin d'urgence d'un nouvel équipement de travail. Or, le budget de votre service pour l'exercice en cours est déjà épuisé. Vous envisagez d'acheter néanmoins l'équipement et d'en comptabiliser les coûts sur l'exercice suivant, lorsque votre budget aura été réapprovisionné.

Taxes, impôts et droits de douane

Du fait que nous opérons dans le monde entier, et lorsque nous investissons de nouveaux marchés, nous devons nous conformer aux réglementations légales les plus diverses en matière de commerce extérieur, de fiscalité et de douanes. Le respect des règles fiscales et douanières est un gage de confiance pour les clients, les autorités fiscales et le public. Toute irrégularité peut entraîner des dommages financiers considérables ainsi qu'une grave atteinte à la réputation de RENK, et l'employé responsable devra également s'attendre à des conséquences négatives.

Le principe de l'entreprise :

- Nous sommes conscients de notre responsabilité envers la société en matière de respect des obligations fiscales et douanières, et nous nous engageons expressément à respecter les législations nationales et internationales.

Exemple :
Vous êtes responsable de la saisie de certaines opérations commerciales dans les états financiers, telles que les frais généraux (frais de maintenance) et les coûts de fabrication. Un projet dépasse à un stade précoce certains seuils définis par le contrôle de gestion. C'est pourquoi on vous donne comme consigne de comptabiliser des coûts de maintenance en charge, bien qu'il s'agisse indubitablement d'un investissement, et donc de coûts de production à inscrire impérativement à l'actif du bilan.

Ma contribution :

- Dans mon domaine de responsabilité, j'organise les structures et les processus internes de manière à ce que les taxes, impôts et droits de douane dus par les différentes sociétés du groupe soient calculés intégralement, correctement et dans les délais prévus, qu'ils soient saisis dans les rapports et qu'ils soient versés aux autorités fiscales compétentes.
- Si je constate des violations des dispositions fiscales et douanières dans mon environnement de travail, je prends toutes les mesures possibles pour les empêcher ou y mettre fin. Si cela n'est pas possible, je m'adresse à l'interlocuteur compétent au sein du département Impôts et douanes.

Effectuez toujours les écritures conformément aux dispositions légales. Chaque opération doit être saisie dans la comptabilité conformément aux dispositions du droit commercial et fiscal, car c'est sur la comptabilité que se fonde la déclaration d'impôts. Toute erreur dans la comptabilité peut donc conduire à des déclarations d'impôts erronées ainsi qu'à de graves conséquences fiscales et douanières pour l'entreprise et pour les collaborateurs responsables.

Concurrence équitable et libre

La concurrence équitable et libre est protégée par les lois en vigueur sur la concurrence et l'antitrust. Le respect de ces lois garantit l'absence de distorsions concurrentielles sur le marché (pour le bien de tous les acteurs du marché). Sont notamment interdits les accords et les pratiques concertées entre concurrents, qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher ou de restreindre la libre concurrence. Il est également interdit d'abuser d'une position dominante sur le marché. Un tel abus peut par exemple consister à traiter différemment certains clients, sans justification objective (discrimination), à refuser une fourniture, à imposer des prix ou conditions d'achat ou de vente excessifs, ou à procéder à des ventes couplées, sans justification objective pour la prestation supplémentaire exigée. Tout comportement contraire aux règles de la concurrence peut non seulement nuire considérablement à la bonne réputation de RENK, mais aussi entraîner des amendes et des sanctions notables.

Le principe de l'entreprise :

- Nous exerçons nos activités exclusivement selon le principe de la performance et sur la base d'une économie de marché et d'une concurrence libre et sans entrave. Nous nous mesurons volontiers à nos concurrents et respectons toujours le droit, la loi et les principes éthiques.
- Nous ne concluons aucun accord anticoncurrentiel avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients. Lorsque RENK occupe une position dominante sur le marché, nous n'en abusons pas.
- Lorsque nous traitons avec nos partenaires de vente agréés, nous respectons le cadre antitrust spécifique aux systèmes de distribution.

Faites comprendre immédiatement et sans équivoque à votre interlocuteur que vous n'aborderez pas ces sujets avec lui. Une telle conversation constituerait – outre la divulgation illicite de secrets commerciaux – une violation des lois en vigueur sur la concurrence et antitrust, et pourrait avoir des conséquences dramatiques, tant pour vous personnellement et pour RENK que pour votre interlocuteur et son entreprise. Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique et le département Compliance du Groupe RENK, et discutez avec eux de la marche à suivre.

Ma contribution :

- Lors de tout contact avec des concurrents, je veille à ne recevoir ou à ne donner aucune information qui permettrait de tirer des conclusions quant à la conduite commerciale actuelle ou future de l'auteur de l'information.
- Lors de conversations ou de tout autre contact avec des concurrents, j'évite tout sujet important pour la concurrence entre eux. Il s'agit notamment des prix, de la tarification, des plans d'affaires, de l'avancement de développements ou de délais de livraison.

Exemple :
Lors d'un salon professionnel, vous discutez avec le collaborateur d'un concurrent. Après quelques instants, vous remarquez que votre interlocuteur essaie de vous soutirer des informations sur la planification commerciale future de RENK. En contrepartie, votre interlocuteur vous propose de vous révéler les mêmes informations sur son entreprise.

Achats

Au titre de ses activités commerciales, RENK est lié contractuellement à un grand nombre de fournisseurs et prestataires de services. RENK veille dans ce contexte à ce que les entreprises en question respectent les obligations de diligence visant à éviter les violations des droits de l'homme et les risques environnementaux, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Toute forme de travail des enfants, de travail forcé et d'esclavage moderne, ainsi que toute infraction à la protection de la sécurité et de la santé au travail et tout risque lié à l'environnement doivent être identifiés à un stade précoce, évités et/ou supprimés durablement. Les risques potentiels en cas de non-respect des règles de conformité de la chaîne d'approvisionnement sont considérables, et les sanctions encourues sont sévères.

Le principe de l'entreprise :

- Nous sélectionnons soigneusement nos fournisseurs et prestataires de services selon des critères objectifs.
- Lors de l'achat de produits et de services, nous associons le service Achats compétent à notre démarche, conformément aux principes en vigueur en matière d'approvisionnement.
- Nous travaillons uniquement avec les fournisseurs et prestataires de services qui respectent les exigences légales, écologiques et sociales consignées dans le Code des fournisseurs de RENK.

Ma contribution :

- Si on me signale des violations des droits de l'homme ou des risques environnementaux, j'informe le service Achats concerné ou le département Compliance du Groupe RENK.
- Je ne favorise pas unilatéralement et sans raison objective tel ou tel fournisseur ou prestataire de services, et j'évite tout conflit d'intérêt.
- Je n'achète aucun produit ou service sans m'être informé au préalable sur le marché et sur les autres fournisseurs potentiels. Ce faisant, je respecte les principes applicables en matière d'approvisionnement et je fais intervenir le service Achats compétent à un stade précoce du processus d'achat.

Exemple :
Vous remarquez que, contrairement aux principes en vigueur en matière d'approvisionnement, un collaborateur de RENK souhaite passer une commande à un fournisseur sans faire intervenir le service Achats compétent.

Contactez le service Achats compétent pour faire en sorte que les principes en vigueur en matière d'approvisionnement soient respectés.

Contrôle des exportations

Dans le cadre du contrôle des exportations, les échanges économiques transfrontaliers sont soumis à des interdictions, des restrictions, des réserves d'autorisation ou d'autres mesures de surveillance. Outre les marchandises, les technologies et les logiciels sont également concernés par les dispositions légales en matière de contrôle des exportations. Outre les exportations proprement dites, les exportations temporaires, qui consistent par exemple à transporter des objets ou dessins techniques lors de voyages d'affaires, ainsi que les transmissions techniques, notamment par courrier électronique ou par le cloud, sont également concernées. Indépendamment d'une opération de livraison, les transactions avec des personnes ou des entreprises qui figurent dans des listes de sanctions sont par principe interdites. Toute violation menace l'existence de RENK et entraîne de graves conséquences pénales pour les employés. La coopération internationale au sein du Groupe RENK nécessite un examen approfondi de l'opération transfrontalière par le département en charge du contrôle des exportations.

Le principe de l'entreprise :

- Nous veillons à respecter toutes les réglementations relatives à l'importation et à l'exportation de marchandises, de services et de données (transfert de technologies, envoi de documents, etc. …).

Ma contribution :

- Lorsque j'ai à prendre une décision sur l'importation ou l'exportation de produits et de services, je vérifie au cas par cas si cette décision est éventuellement soumise au contrôle des exportations. En tout état de cause, je consulte dès que possible le département en charge du contrôle des exportations.

En concertation avec le département compétent, renseignez-vous sur les restrictions à l'exportation qui s'appliquent au pays de destination (par exemple un embargo des Nations unies) et ne concluez aucun contrat obligeant RENK à exporter vers ce pays tant qu'un examen complet n'a pas été effectué.

Exemple :
Vous recevez une demande d'un client potentiel qui souhaite passer une commande à RENK pour la livraison de produits dans un pays qui a peut-être été défini comme étant un pays sous embargo.

RUBRIQUE #3

Notre responsabilité sur le lieu de travail

/

RENK a un intérêt primaire à protéger la santé de chacun de ses collaborateurs et à veiller à leur sécurité.

Ce souci de protection et de sécurité s'applique également aux données personnelles des collaborateurs et des clients, ainsi qu'au savoir-faire spécifique et aux actifs de l'entreprise.

Plus précisément, les principes découlant pour RENK de la responsabilité sur le lieu de travail sont les suivants :

Sécurité et santé au travail

RENK prend très au sérieux sa responsabilité en matière de sécurité et de santé de ses employés. Nous assurons la sécurité et la santé au travail dans le cadre des réglementations nationales applicables et sur la base de la politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail.

Le principe de l'entreprise :

- Nous offrons à nos employés un environnement de travail sain et sûr.
- Nous prenons les mesures appropriées pour prévenir les accidents du travail et les atteintes à la santé.
- Nous préservons et promouvons la santé de nos employés par le biais de divers programmes de prévention et de promotion de la santé.

Ma contribution :

- Je respecte les consignes en matière de sécurité et de santé au travail.
- Je ne mets jamais en danger la santé et la sécurité de mes collègues ou de mes partenaires commerciaux.
- Dans le cadre de mes compétences, je prends toutes les mesures raisonnables et légalement requises pour que mon lieu de travail me permette toujours de travailler en toute sécurité.
- En participant volontairement à des programmes de prévention et de promotion de la santé, je contribue activement au maintien et à la promotion de ma santé.

Exemple :
Vous constatez dans votre service que le système électronique d'une machine est manifestement défectueux.

Mettez la machine hors service, signalez la panne de manière reconnaissable et avertissez le responsable compétent. Réparer soi-même un appareil électrique est interdit, et peut même être dangereux.

Représentation du personnel et conditions de travail équitables

RENK a à cœur de travailler en toute confiance et de manière constructive avec les organes de représentation du personnel, afin d'améliorer en permanence les conditions de travail de ses employés.

RENK offre à ses employés des conditions de travail équitables. Cela inclut le respect des différentes réglementations nationales en matière de temps de travail, ainsi que le droit à un salaire approprié, qui correspond au moins au salaire minimum légal ou aux conventions collectives en vigueur. De même, tous les salaires et prestations convenus dans le contrat de travail sont versés au salarié, et les cotisations sociales prescrites au niveau national versées aux organismes de recouvrement.

Le principe de l'entreprise :

- Nous reconnaissons le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.
- Les salariés sont libres de créer des organes de représentation du personnel ou d'en devenir membres. Aucun salarié ne peut être désavantagé de ce fait.
- Nous nous engageons à collaborer avec les représentants du personnel dans un esprit d'ouverture et de confiance, à mener un dialogue constructif et coopératif, et à rechercher un juste équilibre des intérêts. Une approche professionnelle vis-à-vis de la représentation du personnel fait partie intégrante de la culture d'entreprise de RENK.
- En améliorant continuellement les conditions de travail, nous maintenons et promouvons la satisfaction de nos employés.

Protection des données

Pour la protection de la vie privée, il existe des dispositions légales spécifiques concernant le traitement des données à caractère personnel. La collecte, le stockage, le traitement et toute autre utilisation de données à caractère personnel nécessitent par principe le consentement de la personne concernée, un accord contractuel ou une autre base juridique.

Le principe de l'entreprise :

- Nous protégeons les données à caractère personnel des employés (actuels et anciens), des clients, des fournisseurs et des autres personnes concernées.
- Nous collectons, rassemblons, traitons, utilisons et enregistrons les données personnelles uniquement dans le respect des dispositions légales.

Exemple :
Vous avez organisé pour RENK un séminaire avec des participants externes et, dans ce contexte, leurs données personnelles vous ont été fournies. Un collègue du service commercial vous demande de lui communiquer leurs adresses.

Ne divulguez pas ces données sans consulter votre supérieur hiérarchique ou votre délégué à la protection des données / coordinateur de la protection des données.

Les données ne peuvent être par principe utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été initialement communiquées.

Ma contribution :

- Je tiens compte du fait que la collecte, le stockage, le traitement et toute autre utilisation de données à caractère personnel ne peuvent être effectués qu'avec le consentement de la personne concernée ou en vertu d'une disposition contractuelle ou d'une autre base légale.
- Chaque élément du traitement de l'information doit être sécurisé afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité, la vérifiabilité et la fiabilité des informations sensibles, et d'empêcher toute utilisation interne ou externe non autorisée.
- En cas de doute, je contacte mon supérieur hiérarchique, mon délégué à la protection des données ou mon coordinateur de la protection des données.

Contact : datenschutz@renk.com

Sécurité et protection des informations, des connaissances et de la propriété intellectuelle

RENK détient des brevets protégés au niveau international et dispose en outre de vastes secrets industriels et commerciaux ainsi que d'un savoir-faire technique. Ces connaissances sont la base de notre succès commercial. La transmission non autorisée de telles connaissances peut entraîner des dommages très importants pour RENK et avoir des conséquences au titre du droit du travail, du droit civil et du droit pénal pour le collaborateur concerné.

Le principe de l'entreprise :

- Nous sommes conscients de la valeur du savoir-faire propre à l'entreprise et nous le protégeons très soigneusement.
- Nous reconnaissons la propriété intellectuelle des concurrents, des partenaires commerciaux et d'autres tiers.

Ma contribution :

- Je traite toutes les informations du groupe RENK avec soin et ne les divulgue pas sans autorisation. J'accorde une attention particulière aux informations relatives au savoir-faire technique, aux brevets, aux secrets commerciaux et d'entreprise.

Exemple :
Vous participez au développement d'une technologie innovante. Vous devez présenter votre développement sur différents sites RENK et souhaitez emporter, à des fins de présentation, votre ordinateur portable sur lequel sont enregistrés les documents correspondants. Vous avez l'intention de revoir ces documents dans l'avion ou le train en vous rendant sur les différents sites.

Vous devez veiller à ce que personne ne prenne connaissance d'informations sensibles appartenant à RENK. Dans le cas contraire, cela pourrait entraîner de graves désavantages concurrentiels. Ne consultez pas ces informations à des endroits où des tiers peuvent y avoir accès ou en prendre connaissance.

Sécurité informatique

Les technologies de l'information (IT) et le traitement électronique des données (TED) sont omniprésents dans le travail quotidien du groupe RENK. Or, ils comportent un grand nombre de risques, notamment les cybermenaces, telles que l'altération du traitement des données par des programmes malveillants (virus), la perte de données ou l'utilisation abusive de données (par exemple par des pirates informatiques).

Le principe de l'entreprise :

- Nous sommes très attentifs à la sécurité informatique et respectons le cadre réglementaire en vigueur afin de garantir le plus haut niveau de cybersécurité.

Ma contribution :

- Je me familiarise avec le référentiel de sécurité informatique en vigueur et je respecte les consignes qui y sont données. Je suis conscient du fait que l'échange de données non cryptées (par exemple par courriel ou par clé USB) n'est pas un moyen de communication sûr.

Exemple :
Vous êtes en déplacement professionnel. Lors d'une réunion, on vous remet une clé USB pour échanger un document.

Utilisez exclusivement les supports de données ou les systèmes mis à disposition par RENK pour l'échange de données, et agissez conformément aux directives de classification des informations. Faites-vous par exemple envoyer le document par courriel. N'ouvrez cependant jamais les courriels et leurs pièces jointes qui vous paraissent suspects ou que vous recevez de personnes inconnues ; vous éviterez ainsi que des logiciels malveillants ne pénètrent dans le réseau de l'entreprise.

Interdiction des opérations d'initié

Les informations privilégiées sont des informations précises sur des sujets qui ne sont pas connus du public et qui, si elles sont divulguées, peuvent avoir une incidence significative sur le cours en bourse du titre concerné, par exemple l'action RENK ou un instrument financier. Les dispositions légales interdisent l'utilisation ou la divulgation d'informations privilégiées lors de l'achat ou de la vente d'actions, d'autres titres ou d'instruments financiers. Il en va de même pour le fait de recommander à des tiers de commettre des délits d'initiés, ou de les inciter à le faire, ou pour la divulgation illégale d'informations privilégiées. Les législations d'autres pays peuvent éventuellement prévoir des interdictions supplémentaires.

Le principe de l'entreprise :

- Nous traitons les informations privilégiées ayant une incidence sur le cours de la bourse conformément aux dispositions du droit des marchés financiers, et ne tolérons aucun délit d'initié.
- Nous n'utilisons nos connaissances sur les projets et les transactions ayant caractère d'information privilégiée qu'en interne et uniquement dans le respect des règles et réglementations internes applicables, et nous ne les divulguons jamais à des personnes extérieures, ce qui inclut également les membres de la famille (par exemple, les conjoints).

Ne donnez en aucun cas un tel conseil à votre ami. Étant donné que les informations non publiques dont vous avez connaissance sont des informations privilégiées, vous ne devez en aucun cas les partager avec d'autres personnes. En transmettant ces informations directement ou indirectement, vous vous rendriez coupable d'une infraction pénale.

Ma contribution :

- Je n'effectue aucun délit d'initié et je ne recommande à personne d'effectuer un tel délit ou n'incite personne à le faire.
- Je ne divulgue aucune information privilégiée, sauf dans le cadre de l'exécution normale de mon travail et dans le respect des règles et réglementations internes applicables, avec lesquelles je me suis familiarisé.
- Si j'ai accès à des informations privilégiées, je ne les utilise pas pour acheter ou vendre des titres ou des instruments financiers. Ceci ne concerne pas seulement le commerce des actions RENK, mais aussi tout autre titre ou instrument financier (par exemple tout titre ou instrument émis par des fournisseurs).

Exemple :
Dans le cadre de votre travail pour RENK, vous avez appris que l'acquisition d'une nouvelle société serait prochainement annoncée. Vous savez qu'un de vos bons amis envisage actuellement de vendre ses actions RENK. Étant donné qu'après l'annonce de la finalisation de l'acquisition, le cours de l'action RENK va probablement augmenter, vous envisagez de conseiller à votre ami d'attendre un peu avant de vendre ses actions.

Usage des actifs de l'entreprise

Les actifs matériels et immatériels de RENK servent à aider les employés à atteindre les objectifs de l'entreprise et ne peuvent être utilisés que dans le cadre des règlements de l'entreprise.

Le principe de l'entreprise :

- Nous respectons les actifs matériels et immatériels de RENK et ne les utilisons pas à des fins sans rapport avec l'entreprise.

Exemple :
Votre club de football prévoit le déplacement d'une équipe pour le week-end. L'entraîneur vous demande si, en tant qu'employé de RENK, vous pouvez organiser l'utilisation d'un véhicule appartenant à la flotte de RENK.

Les véhicules de l'entreprise ne peuvent, par principe, pas être utilisés à des usages privés ni mis à la disposition de tiers.

Ma contribution :

- Je respecte les règlements de l'entreprise et fais usage des actifs de l'entreprise avec ménagement et avec le plus grand soin.

EN CONCLUSION

Mise en œuvre du Code de Conduite

/

Toutes les entreprises du groupe doivent veiller à la communication, à la mise en œuvre et au respect du présent Code de Conduite et des réglementations qui le complètent.

Les cadres dirigeants ont, dans ce contexte, un rôle particulier à jouer en donnant l'exemple.

Ils veillent à ce que tous les employés de leur domaine de responsabilité connaissent et comprennent le Code de Conduite, et ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute violation de ce texte.

Mise en œuvre du Code de Conduite

À qui s'adresser ?

Pour toute question ou incertitude relative au Code de Conduite, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes dans votre environnement de travail :

- votre supérieur hiérarchique
- un employé du département Compliance (compliance@renk.com)
- le responsable Éthique local
- un employé du département compétent dans le domaine concerné
- le département Ressources Humaines
- les représentants du personnel

Signalement de comportements répréhensibles

RENK encourage tous ses employés à signaler toute infraction potentielle au Code de Conduite ou tout autre comportement répréhensible. Les signalements d'infractions nous aident à prévenir les dommages à notre entreprise, à nos collaborateurs et à nos partenaires commerciaux. Vous pouvez utiliser l'un des canaux suivants pour signaler les infractions, même de manière anonyme si vous le souhaitez.

- **Département Compliance du Groupe RENK**
  Vous pouvez contacter le département Compliance du Groupe RENK à l'adresse compliance@renk.com, ou vous adresser individuellement à des employés de ce département.
- **Système d'alerte numérique « RENK Integrity Line »**
  La RENK Integrity Line permet de signaler les infractions à la conformité à tout moment, dans le monde entier et dans diverses langues – anonymement si c'est souhaité. L'accès à la RENK Integrity Line s'effectue sous le lien suivant : https://renk.integrityline.com
- **Médiateur externe**
  Un avocat externe intervient en outre pour RENK en tant que médiateur neutre. Il reçoit les informations et les transmet – anonymement si c'est souhaité – au département Compliance du Groupe RENK, pour examen du dossier. Les coordonnées du médiateur externe sont disponibles sur l'intranet.

Toute information reçue est traitée de manière strictement confidentielle. RENK ne tolère pas de représailles à l'encontre des collaborateurs qui signalent des infractions.

We
power
freedom.

RENK Group AG
Goegginger Str. 73
86159 Augsburg
Germany
P +49 821 5700-0
E compliance@renk.com

www.renk.com

© RENK 2026